

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE TEMPORAIRE N° 094/2020

O B J E T : Règlementation de la circulation

**Allée des Lilas.
Branchement gaz.**

NOUS, MAIRE de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L 2211, L 2212-1 et L 2212-5.
VU le code de la route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation.

CONSIDERANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1 : la circulation sera régulée allée des Lilas à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 4 jours, la chaussée sera rétrécie au niveau de la propriété de M. ZIOLKOWKI.

ARTICLE 2 : le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY
- Monsieur le responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 16 juillet 2020

LE MAIRE : B. ROMIER

